

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2622)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 261

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet alinéa, que nous supprimons par cet amendement, vise à créer un dispositif de suivi des ""dépendances"" en matière de pensions de retraites. Comme c'est le cas - malheureusement - en matière de santé avec l'ONDAM, il est prévu que chaque année soient encadrées les sommes consacrées aux pensions de retraites. Ce pilotage est responsable de la souffrance dans les hôpitaux publics, de la maltraitance des praticien·nes, des délais de soins qui augmentent, du non-remplacement des équipements, des temps de services qui augmentent, de la mise en place d'une gestion quantitative des équipes qui doivent consacrer un temps défini très contraint par tâche. En clair, cette logique comptable est responsable de la déshumanisation de la médecine. Nous refusons cette logique, donc nous en refusons son extension au système des retraites. Nous sommes, en réalité, opposé·es au postulat de base selon lequel la délivrance de pensions de retraites, comme la prodigation de soins, seraient des dépenses. Les personnes cotisent pour pouvoir faire face à l'ensemble de ces risques. Se voir attribuer une pension qui soit équitable, solidaire et permette un maintien du niveau de vie n'est pas une dépense. C'est un dû.

Par ailleurs, ce gouvernement se comporte comme si le budget de la sécurité sociale était son bien. Quelle méconnaissance de l'histoire de la sécurité sociale ! Le budget de la sécurité sociale est évidemment le bien de l'ensemble des assuré·es, qui rejettent massivement ce projet de retraite. Nous demandons, nous martellons, la nécessité du retrait de cette réforme impopulaire car mal pensée, peu solidaire, ayant pour objectif de pousser les gens à se détourner de la sécurité sociale, faisant de l'âge et du niveau des pensions des variables d'ajustements."